

1. FRAIS D'ADHÉSION ANNUELLE

Des frais d'adhésion annuelle de 30 \$ sont payables lors du premier cours et sont non remboursables. Le membre conserve ses avantages pour toute la durée de l'année académique en cours (septembre à août).

2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Aucune inscription à une nouvelle année ou à une nouvelle session ne sera acceptée si l'élève a un compte en souffrance. Un compte en souffrance peut entraîner une suspension de cours, et ce, jusqu'à ce que la situation se rétablisse.

Lors d'une inscription pour toute l'année, les frais sont payables en 4 versements représentant chacun 25 % du total des frais.

1^{er} ou 15 septembre

1^{er} ou 15 novembre

1^{er} ou 15 janvier

1^{er} ou 15 mars

Lors d'une inscription pour une session, la moitié des frais est exigible lors de l'inscription et l'autre moitié à la mi-session.

Modes de paiement acceptés : comptant, chèque, débit et virement interac.

3. REMBOURSEMENT

- Un cours individuel annulé en raison de l'absence de l'élève ne sera pas repris ni remboursé.
- Lorsqu'un élève est absent à un cours de groupe, ce cours ne sera pas repris ni remboursé.
- Un cours individuel ou de groupe annulé en raison de l'absence de l'enseignant (e) sera repris ou remboursé.
- Une fois par session, l'enseignant (e) est autorisé(e) à remplacer un cours individuel par un cours de groupe.
- Cours en ligne : les mêmes règles s'appliquent.

4. RÉSILIATION DE CONTRAT

Dans le cas d'un abandon de cours, le membre qui désire résilier son contrat et obtenir un remboursement doit en aviser directement l'administration au moins **24 heures avant son prochain cours**. Lorsque l'avis est reçu moins de 24 heures avant le cours, ce cours doit être payé. Le calcul du remboursement s'effectuera à partir de la date où l'avis d'abandon est reçu **au bureau administratif**. Les sommes exigées seront calculées en fonction des services fournis aux taux stipulés au contrat et, à titre de pénalité, la moins élevée des sommes suivantes : 50 \$ ou 10 % du prix des services qui n'ont pas été fournis. **Du 1er au 15 décembre**, il est possible d'annuler le contrat **POUR LA SESSION D'HIVER SANS PÉNALITÉ**. Toutefois, il est important d'en aviser directement l'administration.

5. TEMPÊTES

La fermeture des écoles de la Commission scolaire n'entraîne pas la fermeture ou l'annulation des activités de l'École de musique. À moins d'un avis contraire de la part de l'enseignant (e) ou de l'École de musique, les cours sont maintenus. Lorsqu'un cours est annulé en raison des conditions météorologiques, l'élève sera avisé(e) par l'école ou son enseignant (e). Un premier cours annulé en raison d'une tempête ne sera pas repris ni remboursé. Toutefois, le deuxième cours (et les suivants) annulé pour cause de tempête sera repris ou remboursé en fin de session. Un enseignant pourrait toutefois proposer un cours en ligne à l'heure habituelle du cours.

Cours dispensés directement dans les écoles primaires (accommodement) : Lors de congé pédagogique ou d'activité spéciale dans l'école (ou sortie scolaire), les cours de l'École de musique sont maintenus dans l'école. Il est donc important de prendre les dispositions nécessaires pour que l'élève puisse recevoir son cours à l'heure prévue, car il n'y aura pas reprise ni remboursement.

6. TARIFICATION 2022-2023

Leçons individuelles	30 min	45 min	60 min
Étudiant (temps plein)	24,15 \$	28,40 \$	35,50 \$
Adulte	27,80 \$	32,10 \$	38,85 \$
Cours semi-privé (groupe sur mesure de 2 ou 3)	14,55 \$/pers	18,75 \$/pers	24 \$/pers

Ateliers	30 min	45 min	60 min
Éveil musical I et II (groupe de 6)		12\$/cours	
Exploration I et II (groupe de 2 à 4)	12\$/cours		
Ensemble à cordes, chœur d'enfants			150 \$/année
Atelier concentration artistique au primaire			225 \$/année
Atelier concentration artistique au secondaire			250 \$/année
Formation auditive - Tarif membre		225 \$/année	
Formation auditive - Tarif non membre		350 \$/année	
Band Rock – Tarif membre		450 \$/année	
Band Rock – Tarif non membre		540\$/année	
	60 min	90 min	120 min
Chœur Gospel (30 semaines, 2 heures/semaine)			300 \$/année
Atelier de tablas, accordéon, djembé		17 \$/cours	22 \$/cours

7. RÉDUCTIONS

À noter : Les rabais ne sont pas cumulatifs.

Réduction familiale

Un rabais de 5 % est accordé à chaque membre d'une même famille (parent, frère, sœur).

Ce rabais est applicable uniquement sur les leçons individuelles (**ateliers et cours de groupe exclus**).

Pour être admissibles, les deux membres doivent recevoir une leçon individuelle **chaque semaine**.

Réduction pour deux disciplines

Un rabais de 5 % est accordé à un membre inscrit dans deux disciplines différentes.

Ce rabais est applicable uniquement sur les leçons individuelles (**ateliers et cours de groupe exclus**).

Pour être admissible, le membre doit recevoir une leçon individuelle par semaine pour les deux disciplines.

Réduction pour les membres du personnel

Un rabais de 10 % est accordé aux membres du personnel ainsi qu'aux membres de leur famille immédiate (conjoint et enfants de moins de 18 ans).

Ce rabais est applicable sur l'ensemble des activités offertes à l'école

8. ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration et remplace toute autre politique ou procédure qui pourrait avoir été émise précédemment sur le même sujet. Toute modification à la présente politique doit être approuvée par le conseil d'administration.